



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AU VEHICULE AGISSANT POUR MONSIEUR JEAN-FRANCOIS EHRET, BOULEVARD DE SUEDE ET CHEMIN DES SERRES, DU 04 MARS 2024 AU 22 MARS 2024, AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON DE SABLE AU 27 CHEMIN DES SERRES

N° : **240306**      DATE D’AFFICHAGE : **04 MARS 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,  
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 29 février 2024, présentée par monsieur Jean-François EHRET domicilié au 25, chemin des Serres 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion n'excédant pas 16 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer une livraison de sable sis 27, chemin des Serres, du 4 mars 2024 au 22 mars 2024.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 16 tonnes, agissant pour monsieur Jean-François EHRET, dans le cadre d'une livraison de sable située 27, chemin des Serres, du 4 mars 2024 au 22 mars 2024, empruntant le boulevard de Suede et le chemin des Serres.



Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :  
Camion MERCEDES BENZ immatriculé FB-021-FD

Le véhicule sera autorisé à circuler de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 2 :** L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 3 :** L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 4 :** En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 5 :** Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 04 MARS 2024

Le Maire,  
Roger ROUX

